



SOMMAIRE

1. Essai blé bio : résultats des comptages levées
2. Reliquat d'azote sortie hiver, c'est le bon moment pour les réaliser !
3. Préparer les prochains semis
4. Communiqué section bio CNIPT
5. Aides à l'investissement
6. Formations bio, ça continue !

AGENDA

Formations bio

Le 10 février à Amiens
et 28 février à Fère en
Tardennois

Légumes verts d'industrie

Le 1^{er} mars à Lorgies,
Gérer la fertilité de ses
parcelles bio

Le dicton de début d'année

« Le lendemain de Saint-Blaise (3 Fév), souvent l'hiver s'apaise, mais si vigueur il reprend, pour longtemps on s'en ressent. »

OBSERVATIONS ET CONSEILS

1. Essai blé bio : résultats des comptages levés

Semée le 26 novembre à Belleuse à la limite des départements de la Somme et de l'Oise, la plateforme d'essai variétal blé tendre d'hiver a subi une période pluvieuse assortie d'une période de froid qui a ralenti la germination et la levée du blé. Dans ces conditions on aurait pu s'attendre à des pertes de grains importantes mais 2 mois après le semis, les pertes à la levée sont toutefois correctes et acceptables puisque située vers 26% en moyenne (stade du blé 2 feuilles au moment du comptage). Le sol filtrant (type cranette) pourrait expliquer cette particularité. Certes, comme toute moyenne, elle cache des disparités entre variétés puisque certaines d'entre elles ont très bien levé comme Adamus et Togano ou encore le blé de printemps KWS Sharki. En fin de tableau, on retrouve des variétés dont la perte est importante bien au-delà de 37%, jusqu'à 51%. Ces pertes pourraient s'expliquer par une faculté germinative assez faible des lots de semences fournis.

Variétés	Densité semée	Pieds/m ²	% Perte à la levée	% Levée
ADAMUS	375	339	10	90
TOGANO	375	336	10	90
KWS SHARKI	375	333	11	89
LD CHAINE	375	326	13	87
GAMBETTO	375	319	15	85
LD VOILE	375	315	16	84
GENY	375	306	18	82
CH 111-15814	375	306	18	82
WITAL	375	297	21	79
GWENN	375	294	22	78
EVERY	375	294	22	78
ALOISIUS	375	294	22	78
ROSATCH	375	236	37	63
GRANNOSOS	375	233	38	62
MOSSETTE	375	212	43	57
RE15046	375	193	49	51
KM 19036	375	183	51	49
Moyenne	375	283	24	76



Avec des parcelles où les populations sont faibles, on peut se poser la question du seuil de retournement d'une céréale bio. **La décision doit être prise en fonction de 4 critères : la densité restante, l'homogénéité spatiale, l'état de salissement de la parcelle et dans une moindre mesure, la disponibilité en azote.**

Si nous reprenons les comptes-rendus de nos essais depuis vingt ans, nous retrouvons des années avec des essais présentant des situations similaires à cette année, avec des taux de pertes importantes à la levée. Il est intéressant d'observer les rendements récolte.

Année	Localisation essai	Espèce (variété)	Pieds/m ²	Reliquat azoté	Rendement q
2008	Sainte- Segrée (80)	Triticale (Tremplin)	130	55 u.N	58
2013	Neuville Garnier (60)	Triticale (Kéréon)	128	44 u.N	49
		Triticale (Amarillo)	62		43
2017	Carvin (62)	Blé (Activus)	110	100 u.N	56

On est surpris des capacités de compensation des céréales. Ces résultats ont été observés dans des parcelles pour lesquelles, **la maîtrise de l'enherbement était satisfaisante. C'est donc sur ce critère que doit reposer le choix de maintenir ou pas une céréale à faible densité sortie hiver.**

Alain LECAT et Gilles SALITOT

2. Préparer les prochains semis, une petite « dose de rappel ».

L'objectif pour un semis de céréales de printemps, est de semer sur sol ressuyé, à partir de fin février. Dans l'attente des conditions météo propices aux semis de printemps, voici un rappel des principales densités de semis :

- Céréales de printemps

<i>Densités pour les semis jusqu'au 15 mars</i>		Orge ou Avoine de printemps	Blé de printemps
Type de sol	Peuplement recherché	Grains / m ²	
Limons et sables	250 plantes /m ²	300	350
Silex et argile et craie	280 à 300 pl. / m ²	325 à 350	400

A noter, au-delà du 15 mars, ajouter + 30 grains/m² aux densités de semis.

- Association féveroles ou pois de printemps avec une céréale

Les associations sont à réserver aux situations à disponibilité en azote réduite. L'objectif premier étant de produire une légumineuse, la densité de la céréale est à adapter en tenant compte de sa capacité à couvrir le sol (orge > triticale > blé) et du risque adventice.

	Risque adventice faible	Risque adventice important
Pois protéagineux	65 – 70 grains/m ²	
Orge printemps	60 grains/m ²	90 grains/m ²
Triticale ou blé	90 – 120 grains/m ²	120 - 150 grains/m ²
Féverole	35 grains/m ²	
Triticale printemps	90 grains/m ²	120 grains/m ²
Blé de printemps	120 grains/m ²	150 grains/m ²

Sortie hiver, le semis du protéagineux se fait simultanément avec celui de la céréale à une profondeur de 3 cm.

3. Reliquat d'azote sortie hiver, c'est le bon moment pour réaliser des économies !

Face au renchérissement important des engrais organiques (+ 40 % en moyenne pour les fientes, vinasses et farines), il est essentiel cette année **d'évaluer la présence de l'azote minéral** dans vos sols à la sortie de l'hiver pour **positionner au mieux les ressources organiques dont vous disposez et se montrer économe !**

Bonne nouvelle, les mesures réalisées entrée hiver indiquent que les niveaux de reliquats étaient élevés pour les précédents favorables. Tenant compte d'un régime pluviométrique déficitaire depuis début novembre pour la plupart des postes météorologiques en Hauts-de-France (-15 à -30 % de précipitations sur les 3 derniers mois), **il est important de sonder les sols.**

Ce contexte particulier nous amène à vous conseiller de réaliser vos propres reliquats, en **priviliégiant les mesures sur des parcelles avec des précédents légumineuses (pois, féveroles, luzerne ...) pomme de terre, ou avec apports organiques récents.** Au-delà de l'aspect réglementaire, la mesure du reliquat est un véritable outil d'aide à la décision.

A partir du 10 février, il faut envisager la réalisation d'un **reliquat sur une zone localisée homogène et représentative de la parcelle (8 à 10 carottes minimum /prélèvement)**. On exclut donc les zones de bordure de champs, les mouillères ainsi que les aires de stockage des produits organiques.

Combien cela coûte-t-il ? Un reliquat sur 3 horizons est facturé environ 60 € HT, c'est désormais moins élevé que **le prix d'une tonne d'engrais organique** (fientes ou vinasses).

Gilles SALITOT

INFORMATIONS

4. Communiqué Section Bio CNIPT

« La production de pommes de terre bio a diminué de 4,4 % en France, cette saison, selon les données fournies par le comité interprofessionnel national de la pomme de terre (CNIPT). La production s'élevant au total à 50 400 tonnes. Une diminution des cultures bio a été enregistrée dans presque toutes les régions, à l'exception des régions Centre (+14 %) et Bretagne Occidentale (+4 %). Les principales zones de production restent les Hauts-de-France, le bassin Bretagne-Grand-Ouest et la région Centre, dont les volumes représentent respectivement 29,6%, 24,6 % et 24,6 % de la production nationale.

La surface cultivée s'est maintenue par rapport à la campagne précédente, mais les rendements bruts ont diminué de 5 % pour atteindre 27,3 T/ha en 2021, avec de fortes variabilités en fonction des régions et l'épidémie de mildiou qui a sévi dans les régions.

Concernant le marché, selon les données de Kantar, les quantités de pommes de terre bio achetées par les ménages entre août et octobre 2021 ont chuté de 14 % sur un an. Cela en raison de la baisse des ventes dans les circuits spécialisés (-15 %) et dans les circuits généralistes (-12 %). Toutefois, ces achats ont augmenté en moyenne de 3 % par rapport à la période pré-COVID de 2019-20.

De même, le prix moyen des pommes de terre bio a augmenté de 8 % sur les 3 premiers mois de la campagne 2021-22, par rapport à la dernière campagne, et de 4 % par rapport à la campagne 2019-20, avec un prix d'achat moyen de 1,87 €/kg.

Le président de la Commission, M. LEMAIRE tient à sensibiliser l'ensemble des acteurs pour la campagne 2022/2023. En 2021, la situation climatique a permis de réguler les rendements mais dans une année normale l'offre en bio aurait été largement excédentaire au regard de ce que peut absorber le marché national du frais (les débouchés sont quasi-inexistants à l'export). Il recommande ainsi de diminuer les surfaces pour la prochaine campagne afin d'éviter une surproduction et surtout une baisse significative des prix qui déstabiliserait tous les intervenants de ce marché. »

Communiqué CNIPT, section bio de décembre 2021

5. Aides à l'investissement : PCAE, AAP multifonctionnalité et Pass' Agri Filière

PCAE

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) va être relancé pour 2022. La **période de dépôt est annoncée du 8 février au 9 mai 2022**. C'est la dernière année du dispositif tel qu'il est aujourd'hui, une nouvelle programmation est en construction pour 2023.

Le PCAE propose plusieurs mesures en fonction des investissements à réaliser et des financeurs.

	Code mesure NPDC / Picardie	A déposer auprès de :
Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	04.01.01 / 4.1a	DTT(M)
Investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement des filières de l'élevage	04.01.02 / 4.1b élevage	
Investissements en faveur de la qualité et du renforcement des filières végétales	04.01.03 / 4.1b végétal	Région Hauts-de-France
Investissements non productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	04.04.01 / 4.4	DTT(M)

Pas de nouveauté cette année sur le cahier des charges, ni les formulaires hormis peut-être l'ajout de quelques investissements et l'évolution des plafonds par bénéficiaire, revenus sur certaines mesures à ceux de 2020, pour limiter le risque de sélection importante des dossiers comme cela s'est produit en 2021.

Mesure	Plancher (HT)	Plafond (HT)*	Taux de subvention	Majoration possible
04.01.01 / 4.1a	4 000€	120 000€ 150 000€ si JA 160 000€ si investissement collectif	40%	+ 20% si AB (et possibilité de + 20% si JA)
04.01.02 / 4.1b élevage		120 000€ 240 000 € si JA 160 000€ si collectif (CUMA, GIEE...)		+ 10% si AB (et possibilité de + 10% si JA)
04.01.03 / 4.1b végétal		80 000€ 10 000€ si JA 100 000€ si collectif (CUMA, GIEE...)	30%	
04.04.01 / 4.4	2 000€	80 000€	80%	-

* *Sous réserve de modifications*

Pour tout investissement de plus de 3 000€ HT, 2 devis de 2 fournisseurs différents doivent être présentés, et 3 devis, au-delà de 90 000€ HT.

Pour rappel, il est possible de cumuler des demandes d'aides au titre du PCAE dans la limite des plafonds de la programmation 2014-2020 + 2021 et 2022.

Il est possible également de faire une demande de financement dans les différentes programmations, à condition que les projets ne portent pas sur les mêmes dépenses (pas de cofinancement d'un même matériel sur 2 appels à projets).

Appel à Projets "Investissements en faveur de la multifonctionnalité"

La Région Hauts-de-France a ouvert un Appel à Projets "Investissements en faveur de la multifonctionnalité" (AAP N° 02/2022) qui **s'achève le 31 mars 2022**. Cet appel à projets concerne d'une part la transformation et commercialisation des produits à la ferme (opération 04.02.01) et d'autre part, les activités innovantes d'accueil et de services (opération 06.04.01).

Les caractéristiques de la subvention sollicitée dans ce dispositif sont les suivantes :

- Taux d'aide publique : 40 %
- Plancher des dépenses éligibles : 30 000 € HT *
- Plafond : 300 000 € HT
- Les frais généraux en lien direct avec les investissements matériels (ex: études préalables, frais d'architecte, diagnostic, ...) sont également éligibles dans la limite de 20% des dépenses éligibles.

* *En dessous de 30 000 € d'investissements, le nouveau dispositif en vigueur est le Pass' Agri filères, → voir ci-dessous*

Pass' Agri Filière

Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de service à la ferme.

Sous réserve de l'éligibilité de votre dossier à cette aide :

- montant total des investissements éligibles : compris entre 4 000 € et 30 000 €,
- taux d'intervention :
 - o 30% productions en agriculture conventionnelle,
 - o 40% productions sous SIQO (dont l'AB fait partie)

Certains départements peuvent venir compléter le taux de subvention (Somme, Oise, Aisne).

Pour plus d'informations : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI2.0>

Contacts pour les dossiers des trois dispositifs :

	PCAE	AAP multifonctionnalité / Pass Agri Filière
Nord-Pas-de-Calais	Aurore Vasseur (62) Tel : 03 21 47 57 80 Marie-Catherine Desprez (59) Tel : 03 28 49 55 70	Vanessa HUCKE Tel : 03 62 61 42 33 diversification@agriculture-npdc.fr
Oise	Service Elevage : 03.44.11.44.57 Service environnement : 03.44.11.45.05	Laurence LAMAISON Tel : 03 44 11 44 66 laurence.lamaison@oise.chambagri.fr
Somme	Alexandre Eeckhout : 03 22 93 51 27	Marine DELMOTTE Tel : 03 22 33 64 59 m.delmotte@somme.chambagri.fr
Aisne	Service Elevage : 03.23.22.51.11 Service environnement : 03.23.22.50.99	Viviane DEMORTIER Tel : 03 23 22 50 97 viviane.demortier@ma02.org

Mégane PERCHE-GUILLAUME

6. Formations bio, ça continue !

En ce début d'année 2022, deux nouvelles formations vous sont proposées :

Formation « Légumes verts d'industrie »	Maîtriser les points clés des cultures des pois de conserve, haricots verts d'industrie en agriculture biologique ou cultures sans intrants. Démarrer la culture de l'épinard en AB.	10 février à Amiens 28 février à Fère en Tardenois	Inscriptions (80) : Sandrine BACON 03 22 20 67 30 s.bacon@somme.chambagri.fr Inscriptions (02) : Virginie TISSERANT 03 23 22 50 99 virginie.tisserant@aisne.chambagri.fr
Formation Bio Pratic 3 : Gérer la fertilité de ses parcelles biologiques	Evolutions de la fertilité des sols sur le long terme Connaître les leviers déterminants de la fertilité des sols (pH, tassement, biodisponibilité des éléments, microbiologie...) Combiner les leviers à l'échelle du système de culture	1 ^{er} mars au Pôle Légumes Région Nord à Lorgies	Inscriptions : Valérie VORON 03 21 60 57 60 valerie.voron@npdc.chambagri.fr

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr. Coordination et renseignements : Mégane GUILLAUME megane.guillaume@npdc.chambagri.fr (59-62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – gilles.salitot@oise.chambagri.fr (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Avec le soutien financier de

